

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2026-22

LE VENDREDI VINGT MARS DEUX MIL VINGT SIX, A DIX NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, M. Éric Guillaume, Mme Marie-Claude CHARLES, M. Thierry DUBOIS, Mme Aurore MAGOTTEAUX, M. Didier DUFOURMANTEL, Mme Annie DUFOURMANTEL, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, M Franck BRUYELLE, M. Philippe BEUGNON, M. Philippe CHEBOT, Mme Alexandra VITRAC, Mme Adeline CANIS, M. Romain PANCHER, Mme Léna RENAUD,

SECRETAIRE : Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

date de convocation : 20/03/2026
date d'affichage : 16/03/2026

nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 15
votants : 15
quorum : 8

DELEGATIONS DES ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales, article L. 2122-28 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil municipal,

Le 1^{er} adjoint est délégué pour remplir les fonctions aux affaires générales, au budget pour signer les mandats et titres, et plus particulièrement en l'absence du Maire il a délégation générale pour toutes les affaires de la Commune.

La 2^{ème} adjointe est déléguée pour remplir les fonctions en matière d'urbanisme, du patrimoine communal, du suivi des APML (autorisation préalable de mise en location)

Le 3^{ème} adjoint est délégué pour remplir les fonctions en matière de voirie, circulation, environnement, espaces verts et sport.

La 4^{ème} adjointe est déléguée pour remplir les fonctions en matière de communication, tourisme, culture, bac fluvial et relations avec les associations.

Un arrêté sera pris pour fixer les délégations des 4 adjoints

Le Maire
Dominique HERPIN-POULENAT



La Secrétaire de séance
Dominique BARBIER CINTRAT

Envoyé le : 27/03/2026
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le : 27/03/2026
Publié le : 27/03/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/03/2026
Application agréée E-legalite.com